

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Février 2024

Ordre du Jour :

- Retrait de la délibération n° 10-2024 et approbation de la modification sur le projet de rénovation énergétique du bâtiment « restaurant scolaire et école élémentaire » : demande de subvention ;
- Projet de rénovation de l'éclairage public à Epineux-le-Seguin : demande de Fonds Vert 2024 ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 35h. ;
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale pour l'année 2024 ;
- Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour la classe découverte à la montagne ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - COTTEREAU Frédéric - MM DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe - Mme MAGNIEN Pascale - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - PAVIEL-LEGROS Magali - PIERRE-AUGUSTE Renée - LEBRETON Charline – MM. BLSCAK Damien, VALLERAY Jean-Louis

Pouvoir(s) : M. VALLERAY Jean-Louis a donné pouvoir à Mme MAGNIEN Pascale,

Secrétaire de séance : Mme Isabel LAVOUÉ

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13 dont 1 pouvoir

Date de publication : 19 février 2024

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 15 janvier 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Vente de l'immeuble situé 14 rue Croix de Pierre à Epineux-le-Seguin

12-2024 : Projet d'amélioration et de rénovation énergétique du bâtiment « restaurant scolaire et de l'école élémentaire » à Ballée : Demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un audit énergétique a été réalisé sur le bâtiment « restaurant scolaire et à l'école élémentaire » pour l'amélioration et la rénovation énergétique du bâtiment.

Vu le projet présenté par le Maire concernant l'amélioration et la rénovation énergétique du bâtiment « restaurant scolaire et école élémentaire » ;

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à : **35 461,00 € HT**

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux d'amélioration et la rénovation énergétique du bâtiment « restaurant scolaire et école élémentaire », à Ballée commune déléguée de Val-du-Maine, pour un coût estimatif global de 35 461,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat sur le programme « Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux » (2C) – transition énergétique : projets concourant à la réalisation d'économie des ressources énergétiques.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux **35 461,00 € HT**

Recettes :

| | |
|------------------------------|-------------|
| -Subvention sollicitée | 17 730,50 € |
| -Autofinancement | 17 730,50 € |

CHARGE Monsieur Stéphane DESNOE, Maire, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 10-2024 du 15 janvier 2024

| |
|--|
| 13-2024 : Projet de rénovation de l'éclairage public à Epineux-le-Seguin : demande de subvention Fonds Vert |
|--|

Commune / Lieu-dit : Epineux-le-Seguin, commune déléguée de VAL-DU-MAINE

Référence du dossier : RE-12-005-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'un montant de 33 043,50 € du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il explique que la commune est éligible à la rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de soumettre le projet au titre du Fonds Vert 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention

| |
|---|
| 14-2024 : Création d'un poste d'adjoint technique pour le service technique de Ballée et Epineux-le-Seguin |
|---|

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L313-1,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique de Ballée et d'Epineux-le-Seguin,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 18 mars 2024, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et des locaux communaux à Ballée et Epineux-le-Seguïn, communes déléguées de Val-du-Maine. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prend effet à compter du 18 mars 2024

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

15-2024 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour la classe découverte 2024 à la montagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-8 du code de l'éducation ;

Considérant qu'afin de permettre l'organisation d'une classe découverte à la montagne pour les élèves de CM1et CM2 à Allevard en Isère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention communale à la classe découverte prévue en 2024 à 1 512 € (18 enfants X 84 €) pour la coopérative scolaire.

« M. le maire indique qu'un enfant n'a pas souhaité participer à cette classe découverte, il propose que le montant de 84 € soit reversé à l'APE lors du vote des subventions à la prochaine réunion du conseil municipal. »

16-2024 : Vente de l'immeuble situé 14 rue Croix de Pierre à Epineux-le-Seguïn – parcelles cadastrées AB N° 108 - 109 et 110

Vu la délibération du 11 septembre 2023, approuvant la vente du bien situé 14 rue Croix de Pierre à Epineux-le-Seguïn 53340 VAL-DU-MAINE, parcelles cadastrées AB N° 108 – 109 et 110 d'une surface totale de 1 594 m²,

Monsieur Stéphane DESNOË informe le conseil municipal que M. et Mme DUFAUD Denis et Maryse domiciliés 280 route le Haut de Fayolles 26750 GEYSSANS ont fait une proposition d'achat de l'immeuble situé 14 rue Croix de Pierre à Epineux-le-Seguïn 53340 VAL-DU-MAINE au prix de 80 000 € frais d'agence inclus en date du 12 février 2024 soit 74 000 € net vendeur.

Il invite le Conseil Municipal de décider de l'aliénation de ce bien à M. et Mme DUFAUD Denis et Maryse domiciliés 280 route le Haut de Fayolles 26750 GEYSSANS au prix de 80 000 € commission d'agence à la charge de la commune vendeuse à concurrence de 6 000 €.

Le conseil municipal après entendu l'exposé de M. Stéphane DESNOË ;

Vu la délibération du 11 septembre 2023, approuvant la vente du bien situé 14 rue Croix de Pierre à Epineux-le-Seguin 53340 VAL-DU-MAINE, parcelles cadastrées AB N° 108 - 109 et 110 d'une surface de totale de 1 594 m2,

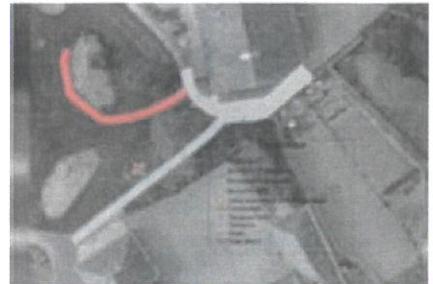
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le prix correspond à l'évaluation faite par les différents organismes compétents ;

- **VALIDE** la proposition et donne son accord pour la vente du bien désigné ci-dessus à M. et Mme DUFAUD Denis et Maryse domiciliés 280 route le Haut de Fayolles 26750 GEYSSANS au prix de au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) commission d'agence à la charge de la commune vendeuse à concurrence de 6 000 € soit 74.000 € (soixante-quatorze mille euros) net vendeur hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** M. Stéphane DESNOË, Maire ou ses adjoints à faire toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte en l'étude de Maître Guédon, Notaire à Val-du-Maine ;
- **DIT** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, l'Adjoint au Maire sera habilité à passer les actes ;
- **DONNE** à Stéphane DESNOË, Maire, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Questions diverses :

- Carnaval organisé par l'APE le 17 février 2024
M. le maire rappelle que l'association des parents d'élèves organise samedi 17 février le Carnaval avec la vente de repas.
- Les Motards ont du Cœur 53
M. Le Maire indique que pour leur 22^{ème} édition qui se déroulera le 23 juin 2024, le responsable des circuits demande si une personne de la commune peut les accueillir au point de rassemblement avec un pot de l'amitié. Après avoir échangé, le conseil municipal indique qu'il ne sera pas possible de les accueillir.
- Aménagement de la voie piétonne MARPA
M. le maire indique que la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a fait une étude pour l'aménagement de la voie piétonne de la MARPA. Il présente le plan et le coût total qui s'élève à 6 730 ,50 € HT dont 2 807,50 € HT à charge de la commune. Les élus constatent que le coût de l'installation de chantier est en totalité à la charge de la commune pour un montant de 900 € HT, il demande qu'une partie soit également à charge de la communauté de communes.



Le Maire
Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance
Mme Isabel LAVOUÉ

FIN DE SEANCE à 22h15.